

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Gendron comme sous-ministre du niveau 4 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.4 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.5 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Gendron renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Gendron peut démissionner de son poste de sous-ministre du ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Gendron consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Gendron aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II

des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein et en tenant compte des conditions et modalités particulières relatives à l'allocation de transition prévues à l'article 6 du présent contrat d'engagement.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Gendron se termine le 11 novembre 2021. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, monsieur Gendron recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

Le cas échéant, cette allocation sera réduite de la somme des montants reçus, à titre d'allocation d'attraction et de rétention, prévue à l'article 40.2 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux.

Pour les fins du calcul de l'allocation de transition, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de président-directeur général, de cadre ou de hors-cadre du réseau de la santé et des services sociaux.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69644

Gouvernement du Québec

Décret 1338-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre-Albert Coubat comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre-Albert Coubat, directeur des ressources financières et de la logistique, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, soit

nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au traitement annuel de 185 627 \$ à compter du 19 novembre 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Pierre-Albert Coubat comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE monsieur Pierre-Albert Coubat reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 18 novembre 2019 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date;

QUE monsieur Pierre-Albert Coubat ait droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69645

Gouvernement du Québec

Décret 1339-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Vincent Lehouillier comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au traitement annuel de 185 627 \$ à compter du 19 novembre 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Vincent Lehouillier comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE monsieur Vincent Lehouillier reçoive une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 18 novembre 2019 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date;

QUE monsieur Vincent Lehouillier ait droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps où il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69646

Gouvernement du Québec

Décret 1340-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT monsieur Michel Fontaine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Michel Fontaine pris en vertu du décret numéro 83-2017 du 15 février 2017 soit maintenu jusqu'au 31 mars 2019 aux mêmes conditions et traitement annuel, sous réserve qu'il soit affecté auprès du sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE le décret numéro 83-2017 du 15 février 2017 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 12 novembre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69647

Gouvernement du Québec

Décret 1341-2018, 7 novembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Luc Murray comme membre du conseil d'administration et directeur général du Musée national des beaux-arts du Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) prévoit que les affaires du Musée national des beaux-arts du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé notamment d'un directeur général nommé par le gouvernement;